

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « NGE-INFRANET », sise 1 impasse Mac Gaffey à 34070 Montpellier, représentée par M. David Descout,

Considérant les travaux d'investigation sur réseau, réalisés par l'entreprise « NGE INFRANET », concernant l'ouverture des chambres existantes de tirages Télécom dans la phase des travaux du déploiement de la fibre optique pour le conseil départemental en chantier mobile, tirage souterrain, poteaux, pose de PBO (Point de Branchement Optique) en souterrains (dans les chambres télécom), travaux pour intérieur des immeubles et tirage du câble de raccordement dans les chambres, d'instaurer un alternat manuel de circulation, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

INTERDICTION TEMPORAIRE

INSTAURATION D'UN ALTERNAT DE CIRCULATION

Article 1 : Un alternat de circulation manuel est instauré du lundi 23 janvier au vendredi 24 mars 2023, de 07h00 à 20h00, les voies suivantes :

Avenue du Général Leclerc, place des Coraliennes, rue Pasteur, rue Négafol, impasse du Moulin, chemin de Laval, impasse des Joutes, rue de la Bégude II, rue des Salins, rue des Capestans, avenue de Villeveyrac, avenue de Montpellier et chemin du Cros.

Article 2 : La chaussée est rétrécie du lundi 23 janvier au vendredi 24 mars 2023, de 07h00 à 20h00, les voies suivantes :

Avenue du Général Leclerc, place des Coraliennes, rue Pasteur, rue Négafol, impasse du Moulin, chemin de Laval, impasse des Joutes, rue de la Bégude II, rue des Salins, rue des Capestans, avenue de Villeveyrac, avenue de Montpellier et chemin du Cros.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « NGE-INFRANET », sise 1 impasse Mac Gaffey à 34070 Montpellier, représentée par M. David Descout,

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13 janvier 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

